

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

14 FÉVRIER 2012

22E CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE. FASCICULE 1ER(1)

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'AUDIOVISUEL, DE
L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES
PAR **MME ISABELLE MEERHAEGHE.**

(1) Voir Doc. n°153 (2010-2011) n°1 à 6.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé M.Olivier Grimau, Contrôleur en chef à la Cour des comptes	3
2	Réponse de Mme la Ministre Laanan	4
3	Discussion générale	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de la culture, de l'audiovisuel, de l'aide à la presse, du cinéma, de la santé et de l'égalité des chances a, au cours de sa séance du 14 février 2012(2) , examiné le 22ème cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté Française. Fascicule 1er.

1 Exposé M.Olivier Grimau, Contrôleur en chef à la Cour des comptes

M. Grimau indique que cette présentation se compose des principaux constats et recommandations d'un audit intitulé :

Le subventionnement des centres culturels non soumis au décret du 28 juillet 1992

La Cour des comptes a contrôlé la légalité et la régularité du subventionnement de quatre centres culturels nominatifs ou non décrets : le Botanique, le Palais des beaux-arts de Charleroi (PBA), les Halles de Schaerbeek et le Manège.Mons.

L'avant-projet de rapport a été transmis le 13 juillet 2010 au secrétaire général du ministère de la Communauté française. L'administration a répondu par un courrier du 17 août 2010. Ses commentaires ont été pris en considération dans le projet de rapport envoyé, le 7 septembre 2010, à Madame la ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances qui a répondu par lettre du 12 octobre 2010.

Compte tenu de leurs missions et de leurs activités principales, la Cour recommande de soumettre le Botanique, le PBA et les Halles de Schaerbeek au décret-cadre du 10 avril 2003 sur les arts de la scène.

Sur un plan général, les quatre opérateurs ne sont pas suffisamment contrôlés par l'administration. Dès lors, la Cour recommande que le service des centres culturels s'assure de l'exhaustivité des

dossiers justificatifs transmis par les opérateurs, renforce son contrôle de leurs comptes annuels et procède à la corrélation entre les activités prévues dans les contrats-programmes et les rapports d'activités.

Suite à l'absence de gestion centralisée d'un dossier exhaustif par opérateur et d'un manque de communication au sein de l'administration, le service des centres culturels ne dispose pas de l'entière des informations nécessaires à l'exercice de ses missions. La Cour recommande à ce service de compléter les dossiers des quatre opérateurs, de rassembler les documents dans un dossier unique et de formaliser la transmission d'informations.

Le service général d'inspection de la culture (SGIC) intervient à la demande de la direction générale de la culture ou du gouvernement de la Communauté française, pour contrôler les situations financières ou institutionnelles problématiques. La Cour recommande de systématiser le contrôle du SGIC aux quatre opérateurs audités, notamment par le biais de l'inspecteur de ressort territorial.

L'analyse par ratios des comptes annuels a révélé des risques significatifs affectant la liquidité et la solvabilité financière du PBA et du Manège.Mons, ainsi qu'un endettement excessif des Halles de Schaerbeek.

Pendant plusieurs années, ces institutions, qualifiées de centres culturels nominatifs, ont bénéficié de subventions de fonctionnement de la Communauté française en dehors de tout cadre légal sectoriel. Depuis son contrat-programme 2007-2011, le Manège.Mons est toutefois soumis au décret-cadre du 10 avril 2003 sur les arts de la scène.

Cependant, les subventions allouées aux quatre opérateurs audités sont fixées de manière discrétionnaire, tandis que trois centres nominatifs ne sont toujours pas soumis à un décret culturel sectoriel. Cette situation est paradoxale au regard des 115 centres culturels reconnus par la Communauté française selon le décret du 28 juillet 1992 et subsidiés en vertu de l'arrêté d'exécution du 22 juillet 1996, lesquels déterminent respectivement les modalités de reconnaissance et de subventionnement.

Le processus d'assainissement du PBA s'est déroulé en dehors de toute implication ou information de l'administration des centres culturels. Malgré les résultats bénéficiaires des exercices 2007 et 2008, la situation financière du PBA demeure précaire.

La procédure d'assainissement de la situation

(2) Ont participé à la Commission des travaux :

Mme Houdart,, MM. Kilic, Onkelinx, Mmes Péciaux, Zrihen ; M.Jeholet (Président), Mme Schepmans, Mme Pary-Mille ; Mmes Cremasco, Meerhaeghe, M.Morel, M.Daele ; M.du Bus de Warnaffe, Mme Salvi ;

Mme la Ministre Laanan,
Mme Werts, conseillère juridique de Mme la Ministre Laanan,

M.Olivier Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes,

M.Laboureur, auditeur adjoint à la Cour des Comptes,

Mme Leprince, expert du groupe PS,

Mme Kempeneers, experte du groupe MR,

Mme Letouche, experte du groupe Ecolo,

M.Hayoys, Mme Royen, experts du groupe CdH

financière du Manège.Mons s'est déroulée pendant deux années, alors que la survie de l'institution se trouvait en péril, pour finalement aboutir à l'adoption d'outils de gestion et à un projet de plan d'assainissement, sur lequel les parties concernées n'auraient pas marqué leur accord. L'assainissement de la situation financière obtenu au terme de l'exercice 2008 résulte d'opérations exceptionnelles affectant le chiffre d'affaires, ainsi que de la majoration des subventions de fonctionnement de la Communauté française. Dès lors, la Cour recommande le maintien des outils et mesures d'assainissement à long terme et invite l'administration à s'informer des crédits bancaires obtenus par cet opérateur.

Enfin, depuis 2004, le PBA fonctionne en dehors de tout contrat-programme, tandis que le renouvellement des contrats-programmes de deux autres opérateurs a abouti, en 2009, avec un an de retard.

2 Réponse de Mme la Ministre Laanan

Mme la ministre répond qu'elle a pris connaissance avec beaucoup d'attention de l'audit de la Cour des Comptes sur le mode subventionnement des centres culturels suivants : le Botanique, les Halles de Schaerbeek, le Palais des Beaux-Arts de Charleroi et le Manège.Mons. Pour trois d'entre eux, tous sauf le Manège.Mons, la Cour des comptes dénonçait l'absence de cadre légal puisqu'ils ne dépendent ni des décret « arts de la scène » ni de celui des « centres culturels ». En outre, pour le PBA, la Cour dénonce l'absence de contrat-programme depuis plusieurs années.

D'un point de vue administratif et de contrôle administratif et budgétaire, l'inadéquation du contrôle administratif est mis en évidence, la Cour recommande de soumettre ces quatre centres culturels à un contrôle systématique de l'inspection.

Son cabinet a été associé à cet audit et elle a pu déjà apporter certains éléments de réponses à la Cour des comptes. Dès l'adoption du Budget initial 2012, d'un point de vue budgétaire ces quatre centres culturels ont été déplacés du programme 2- centres culturels de la D.O. 20. Le Botanique et les Halles de Schaerbeek développant des activités de type pluridisciplinaires et pas exclusivement Arts de la scène, dépendent budgétairement du programme 1 de la D.O. 20.

Le Manège.Mons et le Palais des Beaux-Arts de Charleroi dépendent quant à eux du programme 1 de la D.O. 21. qui est « Arts de la scène ». Les dossiers de ces institutions relèvent

déjà des conseils d'avis compétents pour leurs secteurs d'activités. Ainsi le Manège.Mons est évalué par le Conseil interdisciplinaire des arts de la scène qui est également l'instance de référence du Palais des Beaux-Arts de Charleroi.

Pour ce qui concerne les Halles de Schaerbeek, celles-ci dépendent de la commission pluridisciplinaire et intersectorielle de la culture et Le Botanique du conseil des musiques non-classiques et de la commission des arts plastiques.

Une note a également été adressée à l'administration l'engageant à prendre toutes les mesures nécessaires afin de répondre aux observations de la Cour des comptes concernant un contrôle administratif et budgétaire plus adéquat. Il lui a été également demandé de finaliser dans les trois mois un projet de contrat-programme pour le Palais des Beaux-Arts de Charleroi

3 Discussion générale

Mme Salvi, remercie les représentants de la Cour des Comptes pour leur rapport. A propos des centres culturels, c'est une discussion qui a été déjà largement abordée en cette commission soit par l'intermédiaire de questions orales ou d'interpellations soit lors de l'examen du budget. La ministre a d'ailleurs amené une série d'informations complémentaires et à ce stade, il faut continuer travailler dans le sens de l'équité pour les uns et pour les autres. Elle ne veut pas polémiquer sur la question, on l'a suffisamment fait et ce n'est pas bon ni porteur. Elle souhaite travailler positivement dans le sens de l'intérêt de tous les opérateurs culturels qui sont importants sur l'ensemble du territoire de notre Fédération Wallonie Bruxelles.

Mme Pary-Mille, évoque le fait que Mme Cornet est déjà intervenue précédemment au nom du groupe MR sur le Palais des Beaux-Arts de Charleroi et sur le Manège.Mons lors d'une interpellation à la ministre. Dans le rapport de la Cour des comptes, il y a un constat qui est inquiétant en ce qui concerne le fonctionnement de l'administration des centres culturels et des carences qui avaient été constatées. Qu'est-ce qui a déjà été mis œuvre au niveau des fonctionnements de l'administration de façon concrète ? On indique qu'il y a déjà eu une réunion mais qui date de l'année dernière.

Mme la ministre, répond qu'elle a déjà commencé à répondre à ces interrogations dans le cadre de l'examen du budget initial de 2012, on a corrigé justement les défauts qui ont été soulevés par la Cour des Comptes. Elle a déjà commencé à répondre à la situation. A Mme Salvi, la mi-

nistre ajoute qu'il ne faut pas confondre ces quatre institutions et l'ensemble des centres culturels qui sont, eux, visés par le décret et qui sont dans une structure de fonctionnement avec une commission d'avis spécifique, c'est la 3 C. Donc, ne mélangeons pas tout.

Mme Pary-Mille, rétorque qu'elle parlait des manquements relevés dans l'administration et qui sont des choses tout à fait pratiques et voir comment on a pu répondre à ces constats de manquement ? Est-ce que différentes structures ou procédures ont été mises en ordre pour répondre à ce qui avait été souligné ?

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, remercie également les représentants de la Cour des Comptes pour ce rapport succinct oralement mais très complet au niveau de l'écrit. Les différentes remarques de la Cour avaient déjà été évoquées lors d'une interpellation de Mme Cornet. Notamment une recommandation de la Cour des comptes qui préconise que le Gouvernement adopte l'arrêté d'application au décret-cadre du 10 avril 2003 afin d'établir les montants minimal et maximal des aides allouées. Cela pourrait répondre à certaines critiques formulées et relatives à la manière discrétionnaire dont sont attribuées ces subventions. Mme la ministre confirme-t-elle l'avis de l'administration que l'on peut lire dans le rapport et qui met en exergue certaines difficultés liées aux spécificités de ces différentes institutions ?

La Cour fait état de différentes carences en matière de circulation de l'information vers l'administration. Notamment en ce qui concerne les différents éléments comptables et les pièces justificatives de ces quatre institutions dont la situation financière est jugée préoccupante voire même très préoccupante pour certaines. Et ce, en fonction des liquidités pour faire face aux obligations à court terme ou en fonction des prévisions qui sont jugées peu pertinentes par la Cour.

La Cour relève également une amélioration dans la prise en charge par le Palais des Beaux Arts de Charleroi par exemple de son lourd déficit suite à une réduction des dépenses et à une diminution des productions propres ainsi qu'à une augmentation des recettes via les locations de salles. Il y a là manifestement une volonté de la part du PBA d'assainir la situation mais elle reste malgré tout préoccupante.

Par contre, en ce qui concerne le « rétablissement » plus rapide que prévue du Manège.Mons, on peut noter que ce redressement relève en réalité d'une augmentation des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. On sait par ailleurs que cette institution est le résultat de la fusion de plu-

sieurs institutions en 2002. Et à ce titre, il bénéficie de subsides importants mais qui cependant, ont plus que triplé en cinq ans. Ce que relève la Cour ici c'est que l'assainissement en cours n'est pas dû à une réduction des charges donc on peut craindre à moyen voire à long terme de réels problèmes financiers. Elle aimerait avoir l'avis de la Ministre sur cette question.

Ces quatre institutions ont des obligations en vue d'assurer l'équilibre financier et de présenter le cas échéant un plan d'assainissement or le manque de circulation de l'information, la remise tardive de certaines pièces justificatives est évidemment une entrave à ce rétablissement. Ceci étant l'administration précise qu'au 30 juin 2010, les quatre centres culturels avaient remis leurs dossiers 2009. Alors, peut-on dire que ce sont des signes positifs ? Elle imagine que oui et que les situations se régularisent ?

La Cour relève que les rapports d'activités ne sont pas mis en regard des missions de manière régulière chaque année. Ces contrôles annuels permettraient pourtant de suivre plus efficacement l'évolution financière de ces institutions. Par ailleurs, elle rappelle au passage que c'est une obligation légale notamment auprès de la Banque nationale de Belgique. Mais apparemment aucun des quatre opérateurs ne remplit cette obligation.

D'autre part, il faudrait améliorer encore la transmission des informations entre l'administration et les représentants de la Communauté Française qui siègent au sein des instances de gestion. Et là, il s'agirait de prendre les arrêtés d'exécution du décret du 19 décembre 2002. Qu'en est-il ? Et le cas échéant, la Ministre va-t-elle prendre ces arrêtés et dans quels délais ? Sans porter préjudice à la liberté artistique, un contrôle renforcé et plus régulier ne constituerait-il pas une piste de solution afin de prévenir le pire et dans certains cas éviter une faillite de l'un ou l'autre de ces opérateurs culturels ?

Sur le respect de la Charte de la bonne gouvernance à laquelle la Ministre fait référence dans le rapport, les opérateurs éprouveraient certaines difficultés à la mettre en pratique, la Ministre pourrait-elle en préciser les raisons ? Prévoit-elle une évaluation de cette Charte comme le recommande par ailleurs la Cour des comptes ?

A propos du Palais des Beaux-Arts de Charleroi, la Cour fait remarquer que c'est la dernière des institutions dont il est question qui ne bénéficie toujours pas d'un contrat-programme. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter au sein de cette commission à plusieurs reprises. Qu'en est-il à l'heure qu'il est ? Cette commissaire pense avoir

entendu la Ministre dire dans son exposé que les choses devraient se régler dans les trois mois, peut-elle le confirmer ?

M. Kilic, indique qu'il ne veut pas que l'on recommence le débat budgétaire. Il remercie les représentants de la Cour des Comptes et Mme la ministre pour les réponses relatives notamment à la transparence et à l'amélioration du contrôle qui est un objectif que le groupe socialiste partage bien sûr. Il espère comme ses collègues l'ont également souligné, que les négociations pour le contrat-programme du PBA vont aboutir dans les délais annoncés par la ministre soit dans les trois mois.

Mme la ministre, répond qu'elle a l'impression à entendre les questions posées que l'on est à nouveau dans un débat plutôt sur la philosophie de ces institutions qui sont « sui generis » et qui l'étaient par ailleurs bien avant son arrivée au département. Ce sont des instruments qui ne sont pas identifiés dans des cadres décrets précis, ils sont sur plusieurs axes. Un des exemples les plus flagrants c'est le Manège.Mons.

Elle pense avoir répondu aux critiques soulevées par la Cour des comptes. Comme elle l'a dit, son administration s'est engagée à corriger l'ensemble des procédures. Et que l'on a corrigé la situation des quatre instruments en les affectant dans les bons programmes budgétaires. Pour le reste, si des commissaires souhaitent avoir un débat philosophique sur l'ensemble de ces outils, elle est à la disposition de la commission mais elle pense que ce n'est pas le bon moment dans ce cadre-ci..

Mme Meerhaeghe, rapporteuse, souhaite savoir si la ministre confirme la réalisation du contrat-programme pour le Palais des Beaux-Arts de Charleroi dans les trois mois ?

Mme la Ministre, confirme ses déclarations antérieures.

La discussion générale est clôturée sans vote.

Confiance a été faite au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du rapport.

La rapporteuse,

Le Président,

I. Meerhaeghe

P.Y. Jeholet